

# Vers une participation financière des employeurs de l'État à la complémentaire "prévoyance"

Bastien Scordia

Une participation financière de l'employeur à la couverture complémentaire en prévoyance des agents publics de l'État. C'est la promesse faite par le gouvernement Borne dans le projet d'accord interministériel sur "l'amélioration des garanties en prévoyance" dans la fonction publique d'État, dont la troisième version était présentée aux syndicats par le ministre de la Fonction publique, Stanislas Guerini, ce vendredi 29 septembre.

Au-delà d'une meilleure prise en charge statutaire des "accidents de la vie" (incapacité, invalidité, risque décès), la précédente version du projet d'accord prévoyait déjà que l'État s'engage à participer au financement d'une complémentaire prévoyance supplémentaire pour chaque agent. Le montant envisagé de cette aide n'avait cependant pas été précisé par l'administration. C'est désormais chose faite dans la nouvelle version du projet d'accord présentée aux organisations syndicales, qu'*Acteurs publics* s'est procurée.

*"La couverture des risques sera d'abord assurée par le déploiement de nouvelles garanties employeur, dont la charge financière sera intégralement assurée par l'État, complétées par une offre de couverture complémentaire, dont la charge financière sera assumée par les agents et les employeurs publics qui en encourageront la souscription via une participation financière"*, est-il ainsi écrit dans le préambule du projet d'accord.

## 5 euros par mois

Pour *"assurer la continuité"* de la couverture prévoyance, les ministères proposeront ainsi à leurs agents, à compter de 2025, des contrats de prévoyance collectifs *"à adhésion facultative"*, précise le projet d'accord. Des contrats qui assureront les garanties complémentaires en matière d'incapacité, d'invalidité et de décès.

Surtout, précise le gouvernement dans sa dernière version du texte, cette participation financière des ministères s'élèvera *"à hauteur de 5 euros par mois par agent bénéficiaire"*. Un montant que, à n'en pas douter, les syndicats chercheront à relever. Lesdites garanties complémentaires *"correspondent aux garanties interministérielles de prévoyance et seront identiques pour tous les employeurs de l'État afin d'assurer une équité entre les agents couverts par ces dispositifs"*, précise le projet d'accord.

Pour rappel, l'ordonnance de février 2021 sur la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique avait posé uniquement dans la territoriale le principe d'une participation obligatoire des employeurs en matière de prévoyance, à hauteur de 20 % d'un montant de référence. Le plancher mensuel a depuis été fixé à 7 euros par mois. L'ordonnance ne fixait, en revanche, aucune obligation de participation des ministères au financement de la complémentaire prévoyance de leurs agents. L'État s'y engageait seulement à mener une négociation sur le sujet. Négociation qui est sur le point d'aboutir avec cette idée, donc, d'une participation financière des ministères.